



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Montville

Arrêté temporaire de circulation

Sur la D490 du PR 6+790 au PR 8+852 dans les deux sens de circulation (Rives-en-Seine et Arelaune-en-Seine)

Commune(s) : Rives-en-Seine et Arelaune-en-Seine

Travaux Radiographie pont de Brotonne

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Arrêté n°MON-ATC-0667-26

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

VU l'arrêté de monsieur le président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature aux responsables de la direction des routes,

VU l'avis favorable du Préfet en date du 17/07/2026,

VU l'avis favorable du Gendarmerie Nationale la Brigade de Gendarmerie Nationale de Rives-en-Seine 47 Caudebec-en-Caux 27 rue de Latham 76490 Rives-en-Seine France en date du 17/07/2026,

VU l'avis favorable du Maire BASTIEN CORITON 1 AVENUE WINSTON CHURCHILL 76490 RIVES-EN-SEINE en date du 17/07/2026,

VU l'avis réputé favorable du Maire FREDERIC DELAITRE 1 PLACE HENRI MALOU 76940 ARELAUNE-EN-SEINE,

VU la demande en date du 03/07/2026 émise par l'entreprise radiographie aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur une durée de 2 jours :

À compter du 19/08/2026 et jusqu'au 28/08/2026, la circulation des véhicules est interdite de 22h00 à 3h00 sur la D490 du PR 6+790 au PR 8+852 dans les deux sens de circulation (Rives-en-Seine et Arelaune-en-Seine) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux :

- véhicules de l'entreprise exécutant les travaux
- véhicules des forces de l'ordre
- véhicules de secours
- véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation relatifs au périmètre rapproché et de position du chantier, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par les services de la direction des routes, Agence de Montville et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet du Département <https://actes-administratifs.seinemaritime.fr/> selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérécourse citoyen" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

ARTICLE 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- l'entreprise radiographie
- le responsable de l'Agence de Montville

dont une copie est transmise pour ampliation à :

- Monsieur Jean-Marie MONVILLE (CCR CD 76)
- Le SAMU 76
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Pour le Président du Département



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

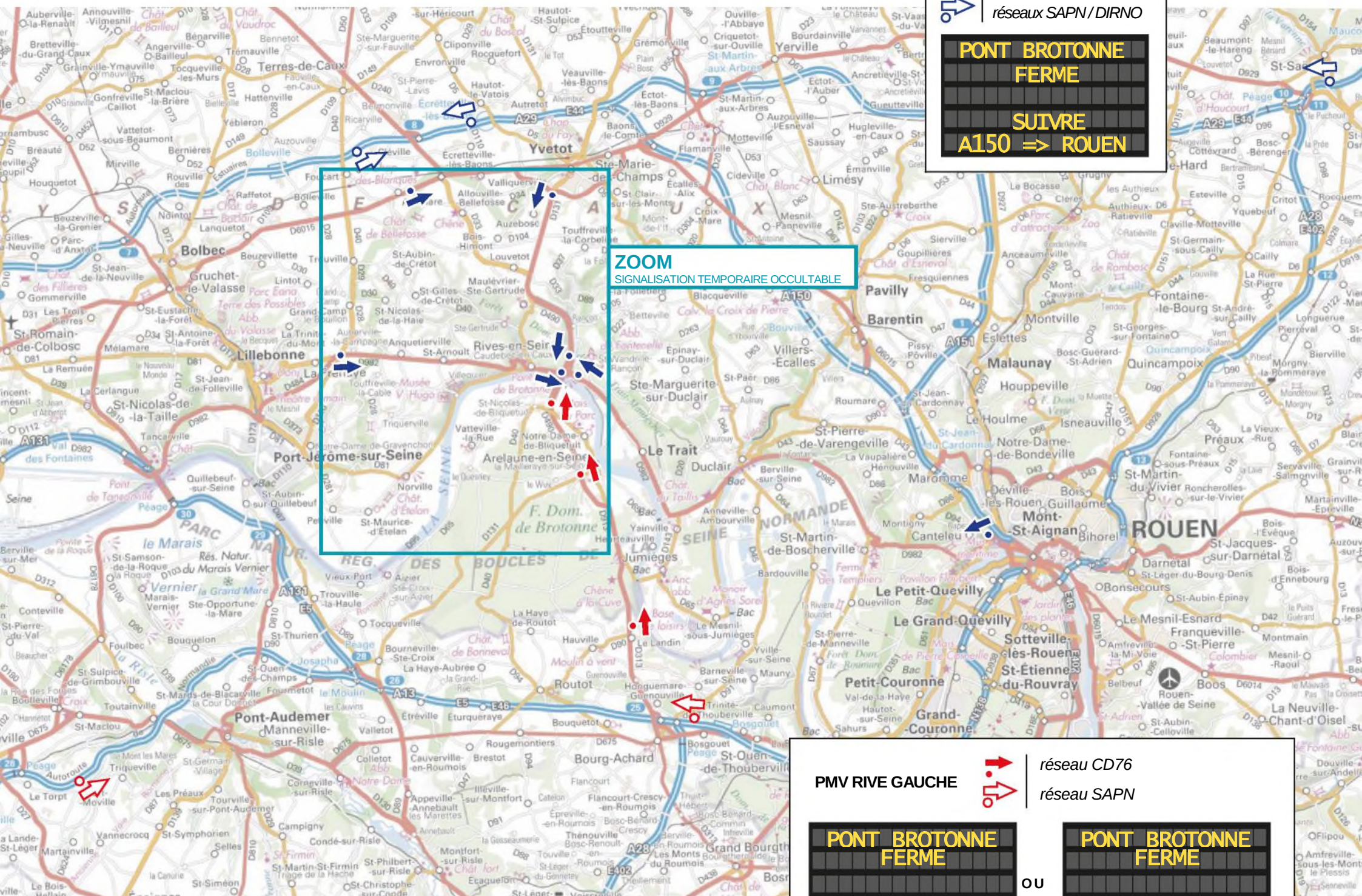


PONT DE BROTONNE

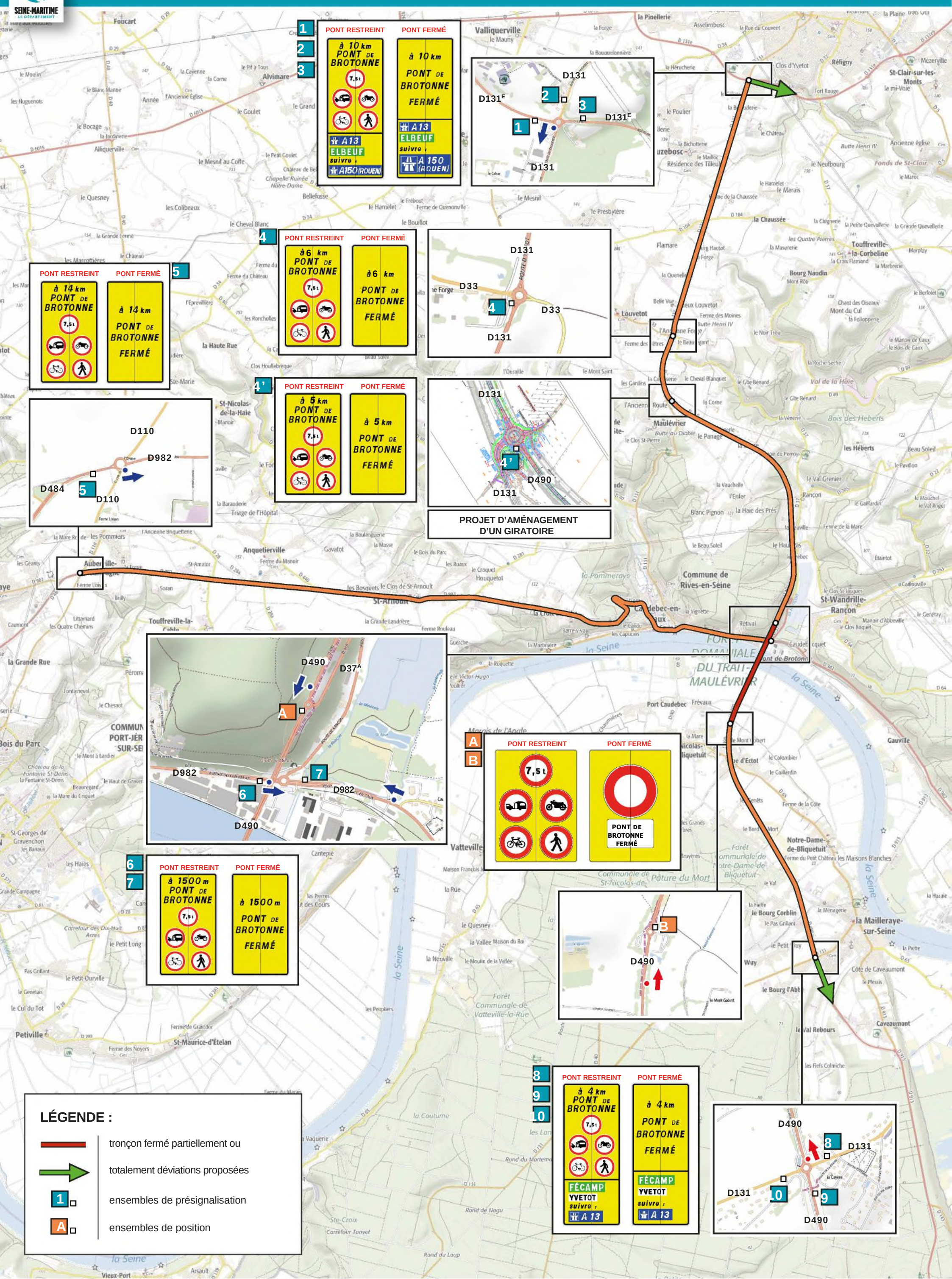
PROCÉDURE DE FERMETURE

DESRIPTIF
NOVEMBRE 2020

Décision	FERMETURE PARTIELLE	FERMETURE TOTALE	RE OUVERTURE
Situation	évènement météo 105 km/h < vent fort < 120 km/h	évènement météo neige, verglas, vent violent > 120 km/h ou accident bloquant la circulation ou accident technologique ou mouvement social	évènement météo vent fort < 105 km/h ou autre fin d'évènement
Cadre d'astreinte	décide s/c direction déclenche le CIGT	décide s/c direction déclenche le CIGT	décide s/c direction déclenche le CIGT
CIGT	alerte l'agence territoriale affichage circonstancié sur PMV (voir plan des équipements routiers p.213) actualisation Inforoute76 (76Pocket) relais information (voir les partenaires p.4) Suivi d'évènement	alerte l'agence territoriale affichage circonstancié sur PMV (voir plan des équipements routiers p.213) actualisation Inforoute76 (76Pocket) relais information (voir les partenaires p.4) Suivi d'évènement	alerte l'agence territoriale affichage circonstancié sur PMV (voir plan des équipements routiers p.213) actualisation Inforoute76 (76Pocket) relais information (voir les partenaires p.4) Clôture d'évènement
Agence Territoriale	déploiement de la signalisation temporaire occultable sur la position 1 "Pont restreint" (voir schéma des panneaux occultables p.5) informe le CIGT sur la fin d'intervention	déploiement de la signalisation temporaire occultable sur la position 3 "Pont fermé" (voir schéma des panneaux occultables p.5) informe le CIGT sur la fin d'intervention	occultation de la signalisation temporaire sur la position 2 (voir schéma des panneaux occultables p.5) informe le CIGT sur la fin d'intervention
Conséquences pour l'usager :	Accès interdit aux piétons, 2 roues, PL, caravanes	Accès interdit à tous véhicules	Accès à tous véhicules



Lieux avec sens de lecture	Rive D/G	PMV	Panneaux occultables	Gestionnaires
M.I.N. ROUEN (D982) => Duclair	D	1		CD76
Port-Jérôme sur S. (ex-Auberville la Campagne D982/D110/D484)=>D6015 ou Rive en S.	D	1	1	CD76
Auzebosc (Yvetot D131E/VC/D131=> La Mailleraye)	D	1	3	CD76
Louvetot (D131/D33) => La Mailleraye	D		1	CD76
Maulévrier (D131/D490) => La Mailleraye	D		1	CD76
Alvimare (D6015) => Yvetot Ouest (D6015/D131E)	D	1		CD76
Pont de Brotonne axe Nord/Sud D490 (lecture vers l'ouvrage)	D + G	2	2	CD76
Pont de Brotonne axe Ouest/Est D982 (lecture vers l'ouvrage)	D	2	2	CD76
Arelaune en Seine (ex-La Mailleraye D131/D490) => Yvetot D131/D490/D131E	G	1	3	CD76
Le Landin CD27 (D313) => Yvetot D131/D490/D131E	G	1		CD76
A13 venant de Caen - PR 164 après la barrière de péage de Beuzeville	G	1		SAPN
A13 venant de Paris - PR 128+900 en amont de la bifurcation A13/A28	G	1		SAPN
A29 venant du Havre - PR 56+800 en amont de la sortie n°8 Yvetot	D	1		SAPN
A29 venant d'Amiens - PR62+850 en amont de la sortie n°8 Fécamp	D	1		SAPN
A28 venant de Neufchâtel - PR73 en amont de la sortie n°11 Le Pucheuil	D	1		DIRNO
Total	15	15	13	3



DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME		
CIGT	0800. 876. 876	cigt@seinemaritime.fr
Agence de CLERES	02.32.93.90.30	dr.agence.cleres@seinemaritime.fr
Directeur de permanence	06.07.83.36.25	permanence.directeur@seinemaritime.fr
Direction des Collèges et de l'Education Unité Transports Adaptés	06.68.65.06.21	transports.adaptes@seinemaritime.fr
Direction des Ports Départementaux, Bacs et Voies Vertes	02.35.63.66.96	
DPDBVV - astreinte des Bacs	06.71.52.73.90	
DPDBVV -service des Bacs	02.35.05.62.29	

AUTRES SERVICES		
SIRACED-PC Préfecture CD76	02.32.76.55.00	secretariat-siraced-pc@seine-maritime.gouv.fr
DDTM76 cadre de permanence	06.63.38.83.34	ddtm-permanence-cadres@seine-maritime.gouv.fr
GENDARMERIE (CORG Rouen)	17 ou 02.35.14.43.85	cog.bco.rghn@gendarmerie.interieur.gouv.fr
SDIS 76	18	gop.secretariat@sdis.fr
REGION NORMANDIE (Transports Scolaires)	06.24.77.19.32	nomad-car76@normandie.fr
PONT DE NORMANDIE	02.35.24.64.90	ponts@ponts.seine-estuaire.cci.fr
PONT DE TANCARVILLE	02.35.39.65.60	ponts@ponts.seine-estuaire.cci.fr
DIRNO (CIGT Rouen)	02.32.83.20.50 06.99.16.60.20	district-de-rouen-dir-no@equipement.gouv.fr
PCRT ROUEN METROPOLE	02.35.89.30.72	pcrt@metropole-rouen-normandie.fr
PCRT MRN M. Beignot-Devalmont	06.74.90.32.40	Clement.BEIGNOT- DEVALMONT@metropole-rouen-normandie.fr
MRN	06.64.97.84.50	departement.proximite@metropole-rouen-normandie.fr
GPMR	02.35.52.54.00	harbourmaster@rouen.port.fr
PCRT GPMH	02.32.74.72.45	port@havre-port.fr (8h/18h)
SAPN PERMANENCE A13/A150/A29 PK107	02.35.18.31.95 / 09.708.08.709	pci@sapn.fr
ALBEA	02.32.80.94.30	contact@a150-albea.fr
Agence routière CD27	02.32.31.95.97	drt.pole-exploitation@cg27.fr
France Bleu Normandie	02.35.07.31.07	redactionderouen@radiofrance.com

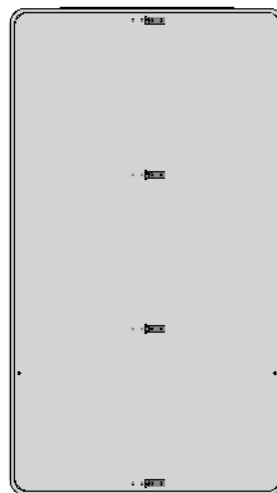
ACTEURS LOCAUX		
Mairie de Rives-en-Seine	02.35.95.90.10	mairie@rives-en-seine.fr
Mairie d'Arelaune en Seine	02.35.37.12.04	mairie-sg.lamailleraiesurseine@wanadoo.fr
Mairie de Notre Dame de Bliquetuit	02.35.37.11.99	mairie.nd.bliquetuit@wanadoo.fr
Mairie de Vatteville La Rue	02.35.96.22.76	mairie.vattevillelarue@wanadoo.fr
Mairie de Heurteauville	02.35.37.10.10	mairiedeheurteauville@wanadoo.fr
Révima	02.35.95.70.00	postedesecurite@revima.com
Collet	02.35.95.98.00	contact@collet-sas.com

OUVERTURE / FERMETURE
DES 2 VOILETS



POSITION

①



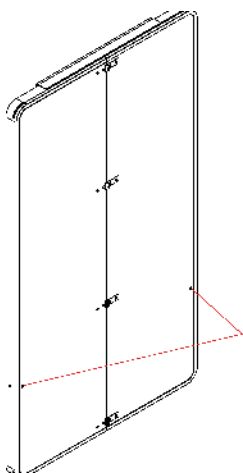
POSITION

②



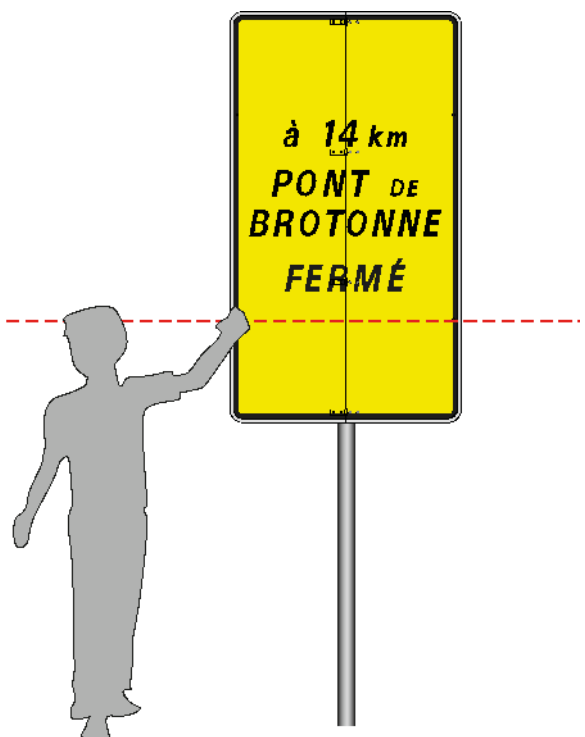
POSITION

③



MAINTIEN
PAR CADENAS

HAUTEUR MAXI
POUR LE CADENAS : 1,80M



Direction des Routes

Objet : Arrêté permanent réglementant la circulation sur le pont de Brotonne

**LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME**

VU :

- La loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982.
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État.
- Le décret 82-389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des Services et Organismes Publics de l'État dans les Départements.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 Le Code de la Route.
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application des arrêtés des 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 modifiée par les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002.
- L'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire, modifié par les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002.
- L'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Région Normandie, préfet de de la Seine-Maritime, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Les avis favorables de Monsieur le Maire de la commune de TOUFFREVILLE LA CORBELINE et de Monsieur le Maire de LOUVETOT,
- L'avis favorable de Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de RIVES-EN-SEINE,

CONSIDERANT :

Que le caractère aléatoire de certains phénomènes (accidents, intempéries, manifestation ...), est de nature à rendre particulièrement difficile la circulation et porte atteinte à la sécurité des usagers.

Qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité publique des usagers.

ARRETE

Article 1^{er} :

Les évènements évoqués ci-dessus peuvent générer des restrictions de circulation sur le Pont de Brotonne, différenciées suivant la voie utilisée et les niveaux de risque encourus tels que définis à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Détermination de l'évènement :

EVENEMENT	SENS 1 et / ou 2
ACCIDENT	<i>niveau 1 ou 2</i>
VERGLAS / NEIGE	<i>niveau 3</i>
80 km/h < Rafales de vent < 105 km/h	<i>niveau 1</i>
Rafales de vent > 105 km/h	<i>niveau 2</i>
Rafales de vent > 120 km/h	<i>niveau 3</i>

Définitions des mesures de circulation :

Évènements de niveau 1 : Mise en place d'une signalisation réglementaire d'information.

Évènements de niveau 2 : Restriction de circulation.

Évènements de niveau 3 : Interdiction de circulation.

Article 3 :

Les restrictions de circulation sont mises en œuvre conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté et applicables aux usagers suivants :

- piétons,
- deux roues motorisés ou non,
- véhicules attelés de remorques légères ou caravanes,
- camping-cars,
- autocars,
- poids-lourds.

Les interdictions de circulation sont mises en œuvre conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté et applicables à l'ensemble des usagers.

Article 4 :

Les dispositions de l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules suivants :

- véhicules habilités des services publics,
- véhicules des forces de l'ordre,
- véhicules de secours et d'intervention,
- véhicules des gestionnaires du réseau routier,
- véhicules de dépannage et remorquage nécessaires à la réouverture de l'ouvrage.

Article 5 :

Ces restrictions pourront être mises en œuvre, levées ou reconduites par le cadre d'astreinte de la Direction des Routes du Département, en fonction de l'évolution de l'évènement identifié ci-dessus.

Article 6 :

Le présent article fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du tribunal administratif se fait par l'application « télérécourse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 avenue Gustave Flaubert, B.P. 500, 76005 ROUEN Cedex 2.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Préfet de la Région Normandie,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime,
Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Seine-Maritime,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Seine-Maritime,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Seine-Maritime.

Pour information :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Havre,
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dieppe,
Monsieur le Directeur de la SANEF (A13 et A29),
Monsieur le Directeur d'ALBEA (A150),
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest,
Monsieur le Maire de la commune de Rives-en-Seine,
Monsieur le Maire de la commune d'Arelaune-en-Seine,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime,
Monsieur le Directeur du SAMU.

Pour publication au Recueil des Actes Administratifs du Département :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

Fait le 15/01/2021 à ROUEN

Le Président du Département,

Signé Jean-Pierre LUCAS

DGA

Aménagement et mobilités

B. BELLANGER